



Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE

Note de cadrage 2025

Ouverture de la campagne : 16 décembre 2024

Clôture de la campagne : 31 janvier 2025 avant minuit



Sommaire :

ORIENTATIONS	3
❖ Les publics bénéficiaires	3
❖ Les porteurs de projets	3
❖ Les enjeux du contrat de ville.....	4
❖ Les axes prioritaires pour 2025.....	4
- Education, réussite éducative, parentalité, culture et sport :	4
- Emploi, développement économique, insertion, pauvreté, précarité, santé :	5
- Habitat, cadre de vie, transition écologique, services et vie associative :	5
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS	6
❖ Concernant les crédits spécifiques à la politique de la ville.....	6
❖ Les critères d'éligibilité	8
❖ Les critères de sélection.....	8
❖ Interlocuteurs privilégiés	10
SAISIE SUR DAUPHIN	11
<i>Pour rappel</i> :	11
<i>Points de vigilance à respecter impérativement</i> :	11
ANNEXE : Contrat d'engagement républicain	13

ORIENTATIONS

Cet appel à projets lance la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Il définit les priorités stratégiques et les modalités de financement de la politique de la ville. L'objectif est de soutenir des projets innovants et inclusifs pour améliorer la vie des habitants des quartiers prioritaires (QPV) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Chaque projet proposé devra répondre à un besoin concret des habitants des QPV et préciser en quoi il apporte une réponse nouvelle ou comble des besoins jusque-là non satisfaits. Le descriptif des actions proposés doit faire apparaître clairement les points de convergence avec les enjeux du contrat de ville et/ou les axes prioritaires pour 2025.

❖ Les publics bénéficiaires

Les financements spécifiques de la politique de la ville sont destinés aux habitants des quartiers prioritaires de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Les quartiers¹ concernés sont :

- A Castres :
 - Aillot-Bisséous-Lardaillé : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN08104M>
 - Laden-Petit Train : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN08102M>
 - Lameilhé : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN08103M>
 - Centre-ville : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN08105M>
- A Aussillon :
 - La Falgalarié : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN08101M>

❖ Les porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain².

¹ Voir le périmètre sur SIGville : <https://sig.ville.gouv.fr/>

² Voir contrat d'engagement républicain en annexe

❖ Les enjeux du contrat de ville

Les enjeux ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires et à partir de ceux exprimés par les différents partenaires :

- Favoriser l'éducation et la réussite éducative dès le plus jeune âge ;
- Développer les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels ;
- Participer à la mobilisation pour l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ;
- Assurer la sécurité et la tranquillité publique.

La déclinaison de ces enjeux est précisée dans le contrat de ville que vous pouvez consulter sur le site de l'agglomération de Castres-Mazamet : <https://www.castres-mazamet.fr/politique-de-la-ville/contrat-de-ville>.

❖ Les axes prioritaires pour 2025

Des axes prioritaires pour 2025 ont été définis par les différents partenaires. Une attention particulière sera donc portée aux projets qui répondent aux besoins soulevés par les axes ci-dessous :

- **Education, réussite éducative, parentalité, culture et sport :**

Toutes les initiatives liées à l'éducation, à la réussite éducative, à la parentalité, à la culture et au sport devront prendre en compte les objectifs de réduction des inégalités, de promotion de l'égalité entre filles et garçons et de lutte contre les stéréotypes.

Les actions éducatives, menées en dehors du temps scolaire et en lien avec l'Éducation nationale, devront aider les enfants à acquérir des savoirs, des savoir-être et à développer leurs compétences psychosociales.

Les projets dans le domaine de la culture et du sport devront également renforcer le lien avec le territoire et encourager l'ouverture culturelle. La lutte contre la sédentarité est aussi un axe à intégrer.

Le soutien à la parentalité devra renforcer le rôle des parents en tant que premiers éducateurs, en favorisant des activités ludiques et des moments de partage pour accompagner le développement des enfants et promouvoir des pratiques éducatives bienveillantes.

- **Emploi, développement économique, insertion, pauvreté, précarité, santé :**

Les actions visant l'accès à l'emploi ou l'insertion sociale devront veiller à l'égalité d'accès hommes-femme. Elles pourront accentuer l'accompagnement des femmes en identifiant et en surmontant les obstacles spécifiques auxquels elles peuvent être confrontées. La communication aussi bien à destination des prescripteurs que des bénéficiaires devra prendre en compte l'égalité d'accès hommes-femme.

Les actions devront renforcer l'accompagnement à la mobilité en offrant des solutions concrètes pour favoriser l'autonomie. Cela inclut non seulement l'obtention du permis de conduire et l'accès à un véhicule, mais aussi la promotion de l'accès aux transports (covoiturage, bus, mobilité douce) et un soutien renforcé pour garantir une expérience de mobilité réussie.

Les projets devront favoriser l'accès aux dispositifs de garde d'enfants ponctuels, horaires décalées pour faciliter l'insertion professionnelle.

Les actions visant l'acquisition et le renforcement de la langue française devront permettre de rendre visibles le niveau et le parcours des bénéficiaires, tant pour eux que pour les partenaires. Un travail devra être mené pour permettre aux bénéficiaires de fixer leurs objectifs d'accompagnement, avec le soutien de la structure, et pour recueillir leurs retours sur la satisfaction.

Les actions d'accompagnements ciblés pour lutter contre l'illectronisme devront définir avec le bénéficiaire des objectifs clairs et permettre si pertinent l'acquisition des compétences permettant de passer des certifications type Pix.

- **Habitat, cadre de vie, transition écologique, services et vie associative :**

Les projets devront permettre aux habitants de devenir des acteurs à part entière, en collaboration avec les opérateurs publics, pour améliorer leur cadre de vie quotidien. Ils viseront à impulser une dynamique forte dans la transition écologique et énergétique, en réponse à l'intérêt croissant des habitants pour ces enjeux, tout en promouvant l'écologie du quotidien à travers la sensibilisation au respect de l'environnement et aux économies d'énergie par des comportements éco-citoyens.

Les projets devront accompagner les programmes de renouvellement urbain pour redonner de l'attractivité aux quartiers, soutenir les actions des bailleurs, notamment celles liées à l'abattement de la TFPB, et encourager le retour de commerces et de services pour revitaliser le tissu économique local.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

❖ Concernant les crédits spécifiques à la politique de la ville

- Les crédits spécifiques « politique de la ville » ont vocation à financer des actions et ne peuvent pas financer le fonctionnement de structures ou les activités récurrentes.
- Chaque action déposée devra appeler des **co-financements publics** qui représenteront un taux d'intervention maximal de 80% du coût total du projet.
- Les crédits spécifiques sont mobilisés par les différents partenaires sur leur enveloppe propre : Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Villes. Le dossier déposé sur la plateforme Dauphin (<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>) pour la politique de la ville servira à l'ensemble des partenaires, hormis pour la Région pour laquelle vous déposerez vos actions sur la plateforme : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.
- Chaque dossier sera instruit conjointement par les différents partenaires qui vérifieront l'éligibilité au regard des contrats de ville, la faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.
- Pour les crédits de l'Etat, les décisions d'accord et de refus seront prises par le Préfet du Tarn, délégué territorial de l'ANCT. La décision de l'Etat ne préjugera pas du positionnement des autres financeurs qui décideront de leur soutien éventuel au sein de leurs instances et notifieront leur position par courriers distincts.
- La mobilisation des moyens de droit commun est un fondement de la politique de la ville. Les porteurs devront avoir sollicité, en fonction des thématiques concernées, à titre d'exemple : la DRAC (actions culturelles), le FIPD (prévention de la délinquance), le PDI du département (insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du RSA), CAF etc.
- Pour les renouvellements d'actions, la recevabilité du dossier sera subordonnée à la production **d'un bilan montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement**. En cas de non réalisation de cette formalité, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.
- Des conventions peuvent être conclues sous forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) d'une durée de 3 ans, pour les crédits politique de la ville de l'Etat uniquement.

- Les dossiers seront validés par le comité de pilotage qui se déroulera au mois de **mars 2025**.

❖ Les critères d'éligibilité

- Rencontrer la cheffe de projet politique de la ville en prévision du dépôt d'une ou plusieurs actions afin d'échanger et de préparer le dépôt de dossier.
- Déposer le dossier complet sur le portail "DAUPHIN" <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> et envoyé à la cheffe de projet avant **le 31 janvier 2025 minuit**. Tout projet déposé après cette date ne pourra pas être instruit.
- Accompagner **d'un bilan toutes les actions faisant l'objet d'une demande de reconduction**. Les bilans doivent porter prioritairement sur les habitants des QPV dont le nombre sera déterminant pour la reconduction de l'action. **Sans bilan le dossier ne sera pas instruit**.
- Signer un contrat d'engagement républicain en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (article 12) confortant le respect des principes de la République (voir en annexe).
- Répondre aux orientations, priorités et besoins identifiés et partagés sur les territoires, développés dans la présente note de cadrage.
- Donner précisément les indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs d'évaluation prévus pour réaliser l'action.
- Formuler une demande de subventions pour la partie ANCT d'un montant **de 1 000 € minimum**.

❖ Les critères de sélection

La qualité de l'analyse des besoins, la faisabilité de l'action au regard des objectifs, la pertinence des moyens et outils mobilisés, la stratégie d'intervention, la mobilisation d'un partenariat feront l'objet d'une attention particulière.

Afin que les actions aient un impact significatif sur les quartiers où elles se déroulent, les projets portés par une multiplicité d'acteurs ou concernant plusieurs quartiers prioritaires seront privilégiés.

A ce titre et pour respecter ce cadre, les demandes de subventions seront d'un montant de 1 000 € minimum.

Les projets seront instruits par l'ensemble des partenaires dans des groupes de travail thématiques, territoriaux et financier entre les mois de février et de mars 2025. L'instruction menée conjointement par les différents partenaires permettra de vérifier l'éligibilité au regard des principes et priorités énoncés dans cette note de cadrage, en fonction aussi de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

Le comité de pilotage du contrat de ville (les institutions partenaires et les représentants des conseils citoyens) se réunira en mars pour valider la programmation 2025 et émettre un avis sur les actions proposées par les porteurs de projets.

❖ Interlocuteurs privilégiés

Concernant les projets déposés dans le cadre de la politique de la ville, toutes thématiques confondues :

→ La cheffe de projet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :
Charlotte FILIO
05 63 73 50 11 / 06 26 64 89 39
filio.charlotte@castres-mazamet.com

Concernant les projets qui intègrent des actions du PRE :

→ Coordonnateur du PRE de Castres :
Frédéric CARAYOL
05 63 62 42 55
f.carayol@ville-castres.fr

→ Directeur du pôle éducation et Coordonnateur du PRE d'Aussillon
Yannick OLLIVIER
05 63 97 71 80
dpe@ville-aussillon.fr

Pour les subventions Contrat de ville, FIPD et MILDECA et liens avec les services administratifs :

→ Délégué du Préfet
Philippe SERVANTON
pref-delegue-pref@tarn.gouv.fr

Pour une difficulté avec la plateforme de dépôt de dossier

→ Support de la plateforme Dauphin
De 8h30 à 18h
09 70 81 86 94
Support.P147@experisfrance.fr

SAISIE SUR DAUPHIN

Pour rappel :

- Les demandes de subvention pour 2025 doivent être déposées avant **le 31 janvier 2025 minuit**.
- Les crédits spécifiques sont mobilisés par les différents partenaires sur leur enveloppe propre : Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Villes. Le dossier déposé sur la plateforme Dauphin (<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>) pour la politique de la ville servira à l'ensemble des partenaires (sauf Région).
- Pour les demandes de reconduction un bilan doit être impérativement communiqué. A noter que le dépôt des bilans sur Dauphin n'étant pas disponible avant mars 2024, il faudra l'envoyer directement à la cheffe de projet et il devra être saisi par la suite sur Dauphin à l'ouverture des Bilan pour l'année n-1.

Points de vigilance à respecter impérativement :

- ➔ Le n° SIRET de la structure doit être à jour (pour ceux qui ont déménagé dans l'année).
- ➔ L'adresse du RIB doit être cohérente avec celle liée au n° SIRET ou SIREN
- ➔ Joindre les comptes annuels (N-1) respectant la nomenclature comptable. Ils doivent être équilibrés.
- ➔ Bien sélectionner tous les QPV concernés :
 - Tarn -> CACM-> Castres ou Aussillon -> Aillot-Bisséous-Lardaillé ou Lameilhé ou Laden Petit Train ou Centre-ville ou les quatre ou La Falgalarié
- ➔ Sélectionner la bonne ligne de financement dans le budget (menu déroulant) :
 - Pour les crédits de l'Etat : 81-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE
 - Pour les crédits de l'agglomération : 81-CA CASTRES MAZAMET
- ➔ La date de réalisation doit être entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025**. Si l'action se déroule en année scolaire précisez le dans la note d'intention mais conserver les dates indiquées ci-dessus dans le dossier Dauphin.
- ➔ Préciser les indicateurs d'évaluation. Sans eux il ne sera pas possible d'obtenir de financement.
- ➔ En cas de changement en cours d'année liés à la structure juridique (conseil d'administration, bureau, adresse, etc.) : contacter le service de la DDETSPP pour pouvoir le modifier sur la plateforme Dauphin.
- ➔ Bien joindre les pièces jointes (statuts de la structure, budget prévisionnel, ...) et l'attestation sur l'honneur.
- ➔ Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte de données en cas d'interruption dans la saisie).

- Pour les conventions pluriannuelles d'objectif conclues en 2024, aucune demande n'est à saisir. La 2ème année sera basculée automatiquement dans Dauphin.

ANNEXE : Contrat d'engagement républicain

<p align="center">CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT</p>

Je soussigné-e, M. Mme :

Représentant-e légal-e de l'organisme :

En qualité de :

Déclare que l'organisme bénéficiaire de la subvention souscrit au présent contrat d'engagement républicain.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ENGAGEMENT N° 8 : PUBLICITÉ DE LA DÉMARCHE

L'association s'engage à informer, par tout moyen, ses membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux ou sur leur site internet).

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Fait à _____, le / / 2025

Signature